

Quand de nouveaux problèmes surgiront à l'avenir, le gouvernement dira promptement: «Nous aidons au moyen de la caisse de stabilisation.» De plus, la réduction du nombre des exploitations agricoles, que le gouvernement envisage pour l'avenir, réduira encore davantage la participation du gouvernement. Ce n'est pas en abandonnant des programmes importants que le gouvernement réglera les problèmes de l'agriculture des Prairies. S'il procède ainsi, c'est qu'il n'a pas le sens des réalités. Comment le gouvernement peut-il justifier une restriction aussi marquée de sa contribution à l'économie de la production céréalière des Prairies, environ 30 millions de dollars par an, quand, d'autre part, il fournit des millions chaque année pour aider l'industrie privée par le truchement de son programme de développement régional et de plusieurs autres programmes similaires? De plus, les dégrèvements d'impôt de plusieurs millions, consentis aux industries extractives et qui seront maintenus, surpassent de loin la maigre contribution de l'État à l'économie de la production céréalière.

● (2.30 p.m.)

Nous avons aussi des objections à d'autres dispositions du bill. J'aimerais savoir, entre autres, la raison du niveau de stabilisation de 90 p. 100? Au moyen de quel raisonnement parvient-on à justifier cela? J'y vois une preuve du manque de générosité du gouvernement. Le résultat en sera le suivant: quand le régime de stabilisation entrera en vigueur, le paiement le plus élevé que les cultivateurs pourront recevoir représentera 98 ou 99 p. 100 de la moyenne des cinq années précédentes. Jamais le total des recettes brutes pour l'année en cause plus le paiement de stabilisation ne représenteront 100 p. 100 de cette moyenne.

Je constate que le gouvernement supprime même la marge inférieure à 1 p. 100 qui pourrait exister. S'il y a un écart inférieur à 1 p. 100 entre les recettes brutes pour l'année et la moyenne quinquennale, le paiement sera supprimé. Je suppose que cette façon d'agir est justifiée au point de vue administratif, mais je me demande pourquoi ce montant n'aurait pu être ajouté à celui d'une année suivante, afin d'accorder aux cultivateurs des prestations plus élevées tirées de cette caisse? Je voudrais connaître aussi la raison d'être de cette contribution de 2 p. 100. Pourquoi l'a-t-on établie? Pourquoi le gouvernement adopte-t-il cette ligne de conduite? Les cultivateurs ont-ils les moyens de verser une contribution de 2 p. 100 prélevée sur leurs recettes brutes? Je soutiens, d'après les renseignements auxquels les députés aussi bien que le gouvernement ont accès, qu'on peut facilement prouver que les cultivateurs subissent des pertes ou touchent un revenu modique; cette contribution de 2 p. 100 mettra nombre de cultivateurs dans une situation déficitaire pour l'année. Je remarque que la commission de planification de l'agriculture a déclaré que cette contribution devrait être fixée à 1 p. 100 lorsqu'elle a présenté ses recommandations au sujet de ce programme de stabilisation.

Si je m'oppose au bill, c'est aussi parce que le gouvernement y propose d'imputer les déficits de la Commission du blé sur le compte de stabilisation. Voilà une disposition arbitraire, qui montre que le gouvernement ne veut pas dépenser plus qu'il ne faut pour aider l'industrie des céréales dans l'Ouest. L'expérience révèle que les comptes de la Commission du blé sont rarement déficitaires. Il est

[M. Burton.]

vrai qu'elle a accusé un déficit important pour la campagne agricole de 1968-1969, mais il s'agit certainement d'un cas exceptionnel, bien éloigné du cours normal des choses.

Je crois qu'il faut se demander dans quelles circonstances on pourrait s'attendre à un déficit des comptes de la Commission du blé. Je vois deux possibilités: premièrement, quelqu'un pourrait commettre une erreur, que ce soit la Commission, le gouvernement ou quelqu'un d'autre; deuxièmement, une mauvaise conjoncture du marché pourrait entraîner une dégringolade des prix comme celle que nous avons connue ces dernières années, et à laquelle il faut attribuer en grande partie le déficit de la campagne de 1968-1969. Étant donné ces deux raisons fondamentales, dès qu'il se produit un déficit, le gouvernement ne devrait-il pas être la providence qui vient l'assumer? C'est le moins qu'il puisse faire. A mon avis, cet élément nouveau ajouté au programme est un fardeau inutile imposé au cultivateur et rend encore moins pratique la mise en œuvre de ce programme.

Cette loi donne aussi l'occasion de manipuler les fonds. Même si le ministre le nie—et j'accepte sa parole comme telle—j'ai l'impression que dans l'ouest du Canada on soupçonnera la chose très sérieusement.

En analysant le bill, il nous faut aussi prendre bonne note de la déclaration de la Fédération canadienne de l'agriculture faite le 7 mai. Il ne fait pas de doute que cette déclaration était un reproche amer adressé au ministre. Si celui-ci ne tient aucun compte des instances formulées dans la déclaration, il démontrera à quel point il manque de délicatesse et de compréhension à l'égard de la situation et des problèmes que nous discutons en ce moment. Il faut bien se pénétrer de ce que la Fédération canadienne de l'agriculture avait à dire de la part des agriculteurs canadiens. Permettez-moi de citer quelques bribes de cette déclaration et n'ayez crainte, j'essaierai de ne pas répéter celles qu'a citées il y a quelques instants le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Southam). Entre autres, on disait ceci:

Il faut considérer le bill C-244 sur la stabilisation du grain des Prairies dans le contexte de la chute des revenus des producteurs des Prairies et de la nécessité de prendre des mesures adéquates de protection de ces revenus ainsi que de stabilisation du produit de la vente du grain non seulement dans l'imédiat mais également à long terme.

Le bill proprement dit se compose de deux parties:

1. Les versements absolument indispensables prévus en faveur des producteurs sous le nom de «paiements transitoires spéciaux» qui s'élèvent à 100 millions de dollars. Ils sont d'une extrême urgence.

2. Les politiques à long terme de stabilisation et d'entreposage prévues dans le bill et qui nécessitent de fortes améliorations.

Il n'est en aucun cas possible à la Fédération de considérer ces deux parties comme dépendant l'une de l'autre. Il faut les considérer de façon distincte. Nous ne pouvons accepter la condition imposée par le gouvernement selon laquelle de l'acceptation de sa politique à long terme dépendent les versements immédiats. Il ne conviendrait absolument pas que nous tempérions nos critiques à l'encontre de la politique céréalière à long terme prévue dans ce bill—et nous avons des critiques très graves à formuler—de crainte que ces paiements transitoires si indispensables ne soient éventuellement retardés. Il incombe indéniablement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ces versements spéciaux soient effectués dans les meilleurs délais, tout en offrant la possibilité de reconsidérer, de modifier et d'améliorer les propositions à long terme du bill.

Elle poursuit ainsi:

Il incombe indéniablement au gouvernement fédéral de veiller à ce que ces versements spéciaux soient effectués dans les meil-